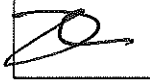


SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

DELIBERATION N°2024_045

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Paraphe



L'an deux-mil-vingt-quatre, le quinze du mois d'avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 9 avril 2024

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Mireille BARBIER, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Elidia BERENFELD (à partir du rapport sur le budget 2024 de la CAPI)

Excusés : Lilian RENAUD (pouvoir à Guy RABUEL), Jean-Marc SAÏNO (pouvoir Karen ANDREIS)

Absents excusés : Stéphane VEYET, Véronique REBOUL

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 24

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informera l'Assemblée des décisions suivantes :

N° de la décision	Objet	Tiers concerné	Montant en € TTC
2024_040	Entretien des terrains de football	SPORTS & PAYSAGES	5 205.60
2024_041	Commande de fournitures d'hygiène et fournitures d'entretien	ASP ENVIRONNEMENT	4 128.24
2024_042	Cession de l'ancien véhicule GATOR pour évacuation	SAS BONFILS	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été confiée.

Paraphe

Ainsi fait et délibéré en séance, le 17 avril 2024

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.